



---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2019  
DÉTERMINANT LES MODES DE PUBLICATION DES AVIS  
PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS**

---

**ATTENDU QUE** l'article 433.1 du Code municipal du Québec prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QUE** la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par M. le conseiller Mario Turcotte lors de la séance régulière du conseil du 4 mars 2019, voulant que le présent règlement soit soumis pour adoption;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 4 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité d'Inverness décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

**ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu des lois ou règlements régissant la Municipalité.

**ARTICLE 4 EXCEPTIONS**

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux.

**ARTICLE 5 MODALITÉS DE PUBLICATION**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics visés à l'article 3 sont établies comme suit :

- 1° par affichage au bureau municipal
- 2° par publication sur le site Internet de la Municipalité d'Inverness

Néanmoins, la municipalité conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les commerces et bâtiment public de la municipalité ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

#### **ARTICLE 6 ABROGATION**

Le présent règlement remplace tout règlement précédent, y compris tous les amendements.

#### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Inverness, ce 1<sup>er</sup> avril 2019

---

Yves Boissonneault  
Maire

---

Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion.....4 mars 2019  
Présentation du projet de règlement.....4 mars 2019  
Adoption du règlement.....1<sup>er</sup> avril 2019  
Publication et entrée en vigueur .....8 avril 2019